



Convention sur la lutte contre la désertification

Distr. générale
22 juillet 2015
Français
Original : anglais

Conférence des Parties Comité de la science et de la technologie Douzième session

Ankara (Turquie), 13-16 octobre 2015
Point 4 b) de l'ordre du jour provisoire
**Établissement de liens entre les connaissances
scientifiques et le processus décisionnel**
**Portail de partage des connaissances scientifiques
et moyens de promouvoir l'analyse et la diffusion
des meilleures pratiques**

Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention Quatorzième session

Ankara (Turquie), 13-22 octobre 2015
Point 3 de l'ordre du jour provisoire
**Examen des meilleures pratiques relatives
à la mise en œuvre de la Convention**
**Moyens de promouvoir l'analyse et la diffusion
des meilleures pratiques**

Moyens de promouvoir l'analyse, la diffusion et l'accessibilité des meilleures pratiques et le Portail de partage des connaissances scientifiques

Note du secrétariat

Résumé

Par sa décision 17/COP.11, la Conférence des Parties a demandé aux Parties et aux institutions et organes subsidiaires de la Convention de prendre un certain nombre de mesures, notamment concernant : a) la compilation et la diffusion des meilleures pratiques relatives aux technologies de gestion durable des terres, y compris l'adaptation; b) la compilation et la diffusion des meilleures pratiques ayant trait à d'autres thèmes connexes; c) l'accessibilité des données; d) la validation et les mesures propres à garantir l'utilisation efficace des meilleures pratiques; et e) la coopération entre le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention (CRIC) et le Comité de la science et de la technologie (CST).

Par sa décision 24/COP.11, la Conférence des Parties a également donné des orientations sur les moyens d'améliorer la gestion des connaissances, s'agissant notamment des connaissances traditionnelles, des meilleures pratiques et des exemples de réussite.

Le présent document rend compte des activités menées par le secrétariat et le Mécanisme mondial à cet égard, en application des décisions mentionnées ci-dessus, et présente diverses options envisageables en ce qui concerne la voie à suivre, pour examen par le CRIC et le CST.



Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction et renseignements d'ordre général	1–8	3
II. Moyens de faciliter l'accès et de promouvoir la diffusion des meilleures pratiques	9–31	4
A. Technologies de gestion durable des terres, y compris l'adaptation	9–18	4
B. Financement et mobilisation de ressources	19–25	8
C. Autres thèmes retenus pour les meilleures pratiques	26–31	9
III. Amélioration de la gestion des connaissances	32–40	11
Le Portail de partage des connaissances scientifiques	32–40	11
IV. Conclusions et recommandations	41–45	13
Annexe		
Ressources financières nécessaires à la mise en œuvre des activités à financer avec des ressources extrabudgétaires		15

I. Introduction et renseignements d'ordre général

1. Par sa décision 15/COP.10, la Conférence des Parties a décidé d'examiner l'accessibilité des informations sur les meilleures pratiques. Elle a prié le secrétariat de sélectionner une base de données recommandée pour chacun des thèmes retenus pour les meilleures pratiques ayant trait à la Convention, en vue d'y transférer l'information et les données stockées dans la base du système d'examen des résultats et d'évaluation de la mise en œuvre (PRAIS).

2. Par la même décision, la Conférence des Parties a également prié le secrétariat d'assurer le transfert des meilleures pratiques relatives aux technologies de gestion durable des terres¹ recensées dans le système PRAIS vers la base de données recommandée qui aurait été sélectionnée, puis de remplacer les meilleures pratiques recensées dans le système PRAIS par un lien vers la base de données recommandée.

3. Par sa décision 17/COP.11, la Conférence des Parties a demandé au secrétariat et au Mécanisme mondial, selon qu'il convenait :

a) De mener à bien le processus de sélection de la base de données principale recommandée pour les meilleures pratiques de gestion durable des terres;

b) De définir les services que les institutions et les bases de données principales recommandées devraient fournir pour aider le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention (CRIC) à rassembler et à diffuser les meilleures pratiques de gestion durable des terres, ainsi que la période indicative durant laquelle de tels services devraient être fournis;

c) De prendre, dès la fin de la onzième session de la Conférence des Parties, des dispositions concernant les modalités de fonctionnement de la base de données sur les meilleures pratiques de gestion durable des terres, à condition que les dispositions en question soient à la fois d'un bon rapport coût-efficacité et durables;

d) De mener à bien les démarches administratives et légales nécessaires au transfert des données et des informations sur les meilleures pratiques de gestion durable des terres stockées dans la base du système PRAIS.

4. Par la même décision, la Conférence des Parties a également demandé au secrétariat d'appliquer le cadre défini pour les meilleures pratiques de gestion durable des terres aux six thèmes restants², notamment en sélectionnant si possible une base de données principale recommandée pour chacun de ces thèmes.

5. Pour terminer, la Conférence des Parties a demandé au secrétariat de faciliter la coopération entre les partenaires du Portail de partage des connaissances scientifiques et la/les institution(s)/base(s) de données chargée(s) de compiler et de diffuser les meilleures pratiques pertinentes. Ce Portail, qui a été créé en application de la décision 3/COP.8³ et dont le mandat a été précisé dans les décisions 21/COP.10 et 24/COP.11, a pour objet d'être une « passerelle vers des passerelles », donc un mécanisme qui permette de faciliter l'accès des Parties aux connaissances et informations sur les meilleures pratiques contenues dans les bases de données existantes.

¹ Meilleures pratiques relatives aux « technologies de gestion durable des terres, y compris l'adaptation ».

² Visés à l'annexe V de la décision 13/COP.9.

³ Par sa décision 3/COP.8, la Conférence des Parties a chargé le CST, agissant en coopération avec les institutions compétentes, de créer et de piloter des systèmes de gestion des connaissances visant à améliorer la transmission des informations scientifiques et techniques entre les institutions, les Parties et les utilisateurs finals.

6. À la demande du Bureau du CRIC, le secrétariat a soumis au CRIC à sa treizième session, pour information, un document intitulé « Examen des meilleures pratiques relatives à la mise en œuvre de la Convention : accessibilité de l'information sur les meilleures pratiques ».

7. À sa treizième session, le CRIC a convenu que les Parties devaient être consultées sur les questions évoquées ci-dessus et a invité les Parties à lui communiquer des observations écrites sur le document susmentionné, notamment par l'intermédiaire de leurs groupes régionaux et de leurs groupes d'intérêts, le 1^{er} juin 2015 au plus tard. Ce délai a par la suite été repoussé au 1^{er} juillet 2015 sur décision du Bureau du CRIC.

8. Vu : a) les observations reçues des Parties; b) le temps nécessaire pour mener à bien le processus que prévoyaient les décisions 15/COP.10 et 17/COP.11 en ce qui concernait les meilleures pratiques de gestion durable des terres; et c) les difficultés qui se posaient dans la sélection des bases de données se rapportant aux autres thèmes retenus pour les meilleures pratiques auxquelles les entités concernées devaient communiquer leurs informations, le présent document propose notamment une approche différente et des options que pourraient envisager les Parties quant aux orientations à donner sur la façon de faciliter l'accès des Parties et des autres acteurs aux informations sur les autres thèmes retenus pour les meilleures pratiques.

II. Moyens de faciliter l'accès et de promouvoir la diffusion des meilleures pratiques

A. Technologies de gestion durable des terres, y compris l'adaptation

9. Le 25 novembre 2013, le secrétariat a invité les cinq organismes retenus à l'issue de l'appel à manifestation d'intérêt à confirmer leur engagement de fournir les services liés à une base de données principale recommandée pour les meilleures pratiques jusqu'en décembre 2018, ainsi qu'à indiquer les conditions de prestation de ces services, compte tenu en particulier du budget requis. À cet égard, ces organismes ont été priés de couvrir l'intégralité des coûts de fourniture desdits services avec leurs propres moyens humains et financiers, ou bien de lever les fonds nécessaires avant de conclure un quelconque accord.

10. À la date butoir du 10 décembre 2013, deux propositions avaient été reçues des organismes suivants : étude mondiale des approches et des technologies de conservation (WOCAT) et Énergie, Environnement, Développement (ENDA).

11. Le 16 décembre 2013, le secrétariat a informé l'étude WOCAT que sa proposition avait été considérée comme la meilleure du point de vue technique. À cette occasion, il lui a rappelé qu'elle devrait couvrir les coûts de prestation des services susmentionnés avec ses propres moyens humains et financiers, qu'elle devrait mettre en place les mécanismes de suivi et d'orientation adéquats, tels qu'un comité de direction, et que les autres organismes qui s'étaient dits intéressés à aider à compiler et à diffuser les informations sur les meilleures pratiques de gestion durable des terres devraient être associés au processus.

12. En janvier 2014, le secrétariat a engagé des consultations avec l'Université de Berne (Suisse) et l'étude WOCAT. Le 15 avril 2014, il a conclu avec le Centre pour le développement et l'environnement (CDE) de l'Université de Berne un accord visant à améliorer l'accessibilité des informations sur les meilleures pratiques de gestion durable des terres. Le CDE a désigné le secrétariat de l'étude WOCAT comme l'agent

d'exécution de l'accord, mais conserve la responsabilité d'exécuter cet accord et les obligations qui lui incombent en vertu de celui-ci.

13. Conformément à cet accord, le CDE :

a) Reçoit les données sur les meilleures pratiques de gestion durable des terres contenues dans la base du système PRAIS et classe les données communiquées avant 2012 selon la classification adoptée par la Conférence des Parties;

b) Tient à jour la base de données et veille à l'intégrité des données communiquées par les Parties;

c) Met en place un service en ligne permettant aux Parties et aux autres entités concernées de continuer de communiquer leurs informations sur les meilleures pratiques de gestion durable des terres et définit des normes de qualité, de pertinence et d'exactitude des informations selon les indications reçues de la Conférence des Parties;

d) Met à disposition les données et informations sur les meilleures pratiques de gestion durable des terres conformément à la classification adoptée par la Conférence des Parties, en utilisant notamment le Portail de partage des connaissances scientifiques, et veille à la compatibilité avec les produits liés aux connaissances du secrétariat;

e) Applique la politique d'accès aux données et informations reçues des Parties et des autres entités concernées et, en particulier, les dispositions relatives à la propriété intellectuelle qui protègent les innovations technologiques communiquées en tant que meilleures pratiques;

f) Facilite la participation des autres organisations, c'est-à-dire des organismes qui se sont dits intéressés à aider à compiler et à diffuser les informations sur les meilleures pratiques de gestion durable des terres, en particulier ceux des pays parties touchés.

14. En application de ce même accord, un Comité de direction a été créé et est chargé d'examiner le respect par les deux parties de leurs obligations au titre de l'accord, ainsi que de donner des orientations stratégiques sur l'exécution de ce dernier⁴.

15. Concernant les obligations qui incombent au secrétariat de la Convention, les mesures ci-après ont été prises :

a) Le 17 avril 2014, toutes les Parties à la Convention ont été informées par l'intermédiaire de leurs centres de liaison nationaux que le secrétariat de l'étude WOCAT avait été retenu pour être la base de données principale recommandée pour les meilleures pratiques de gestion durable des terres. À cette occasion, les Parties ont également été invitées à continuer de compiler ces pratiques et à les communiquer au secrétariat de l'étude WOCAT;

b) Le 4 juillet 2014, l'étude WOCAT ayant accepté les conditions d'utilisation des données et informations, y compris concernant les droits de propriété intellectuelle, les données et informations sur les meilleures pratiques de gestion durable des terres contenues dans la base du système PRAIS ont été transférées au secrétariat de l'étude WOCAT.

⁴ Ce Comité se compose d'un représentant du secrétariat de la Convention, d'un représentant du CDE et d'un représentant du secrétariat de l'étude WOCAT, qui est chargé d'assurer le secrétariat du Comité.

16. La première réunion du Comité de direction s'est tenue le 28 novembre 2014, par vidéoconférence. On trouvera ci-après les questions sur lesquelles elle a porté, avec indication des recommandations formulées par le Comité :

a) **Réception et classification des données sur les meilleures pratiques de gestion durable des terres** : les données contenues dans la base du système PRAIS qui ont été reçues représentent un total de 400 ensembles de données valides; les ensembles de données pour les années 2010 et 2012 ont été analysés, et la classification des données pour l'année 2012 étaient encore en cours au moment où le Comité de direction s'est réuni. En raison des difficultés liées à la migration des données, le secrétariat ferait procéder à une sauvegarde (*dump*) des données pour les années 2010 et 2012. Des préoccupations ont été exprimées au sujet de la qualité et de l'exhaustivité des données communiquées par les Parties et les autres entités concernées⁵, et la nécessité de leur donner un retour a été réaffirmée. À cet égard, le Comité de direction a recommandé de conserver le modèle original de rapport indiquant les informations minimales à communiquer sur les meilleures pratiques de gestion durable des terres et d'ajuster ce modèle⁶ en vue d'améliorer la qualité des données à examiner et à compiler;

b) **Mise en place d'un service en ligne qui permette aux Parties de continuer de communiquer leurs meilleures pratiques de gestion durable des terres et d'avoir accès aux informations** : un calendrier détaillé a été présenté pour les travaux relatifs aux meilleures pratiques de gestion durable des terres. Ce calendrier prévoit notamment que le système en ligne sera mis au point début 2015, testé en avril 2015 et mis à disposition dans sa version définitive en septembre 2015, data à laquelle toutes les données contenues dans la base du système PRAIS auront été importées dans le nouveau système et pourront faire l'objet de requêtes externes, et le processus de compilation de nouvelles données débutera;

c) **Participation des autres organismes intéressés** : les quatre organismes qui se sont dits intéressés à aider à compiler et à diffuser les informations sur les meilleures pratiques de gestion durable des terres devraient participer à la phase de test du modèle de rapport. De plus, certaines Parties essentielles de toutes les régions devraient être associées à la mise à l'épreuve du service en ligne.

17. Le 1^{er} juillet 2015, le secrétariat avait reçu, au total, trente-trois contributions écrites de Parties et deux contributions écrites d'annexes régionales, concernant la question visée plus haut. Ces contributions sont reproduites en intégralité dans le document ICCD/COP(12)/CST/MISC.1. On trouvera ci-après un bref résumé des vues exprimées par les Parties :

a) **Améliorer les outils et services de communication des meilleures pratiques de gestion durable des terres** : les informations sur les meilleures pratiques de gestion durable des terres ont été reconnues comme constituant bel et bien une composante essentielle du processus de soumission de rapports au titre de la Convention. À cet égard, certaines Parties ont fait part de la nécessité de revoir le modèle de rapport sur des meilleures pratiques de gestion durable des terres et de donner de nouvelles directives pour la compilation et la communication de ces pratiques. Il a par conséquent été suggéré que les Parties aident elles aussi à améliorer

⁵ Nombre élevé d'ensembles de données incomplètes ou redondantes; nombre élevé (10 à 50 %) de questions qui n'ont fait l'objet d'aucune réponse (données lacunaires); pourcentage important d'interprétations erronées et de données qui ne se rapportent pas à la question posée (données inutilisables ou non pertinentes); 15 à 20 % des ensembles de données n'ont pas trait aux technologies mais à d'autres types de meilleures pratiques, telles que les approches, les méthodes ou les outils.

⁶ Cet ajustement consisterait notamment à classer ou à structurer les questions et à introduire des éléments visuels et des définitions, des explications et des spécifications.

ce modèle, sachant que c'était à elles qu'il était demandé de compiler, de partager et d'utiliser les informations dont il était question. En outre, certaines Parties ont relevé combien il importait, pour faciliter le processus de soumission d'informations sur les meilleures pratiques de gestion durable des terres, de proposer un service électronique qui permette notamment, au besoin, de transférer des fichiers visuels et multimédias et de communiquer des explications et des spécifications. Dans le même ordre d'idées, d'autres Parties ont recommandé de mettre en place une plateforme en ligne pour faciliter la soumission régulière par toutes les entités concernées des informations sur les meilleures pratiques de gestion durable des terres et l'extraction simultanée de ces informations. Un grand nombre de contributions ont souligné également l'importance d'éprouver les outils de notification et la plateforme en ligne avant le prochain cycle de soumission de rapports et certaines ont demandé en outre qu'un rapport complet sur les tests effectués soit établi et soumis aux organes directeurs pour examen;

b) **Accroître le taux de réponse** : selon certaines Parties, améliorer les outils de notification, notamment les services en ligne, les modèles et les directives, ne suffisait pas. Il fallait également s'employer à définir des procédures adéquates et à continuer d'encourager les entités concernées à communiquer leurs informations à intervalles réguliers. Les directives révisées pour l'établissement des rapports exigeaient d'adresser une invitation permanente à communiquer les meilleures pratiques de gestion durable des terres, ainsi que d'envoyer régulièrement des rappels à l'ensemble des Parties, des entités soumettant des rapports et des autres acteurs concernés;

c) **Améliorer les capacités des parties prenantes au moyen d'activités de renforcement des capacités** : il a également été souligné que toute mesure visant à améliorer les procédures de soumission des rapports devrait s'accompagner de mesures ciblées de renforcement des capacités. Un grand nombre de Parties ont dit craindre que le renforcement des capacités des parties prenantes, notamment pour ce qui était de recenser et de valider les meilleures pratiques de gestion durable des terres, reste un problème majeur. Comme solution possible à ce problème, il était suggéré d'organiser des activités de formation sur la communication des meilleures pratiques, les manuels d'utilisation et les directives en complément des tutoriels en ligne;

d) **Veiller à la pérennité financière pour assurer le fonctionnement de la base de données et la fiabilité des données** : un certain nombre de contributions ont soulevé la question de la viabilité sur le long terme du système des meilleures pratiques de gestion durable des terres. Certaines Parties ont souligné la nécessité d'étudier d'autres possibilités en matière de financement pour assurer le fonctionnement de la base de données en ligne et l'intégrité des informations communiquées. Selon elles, la mobilisation de fonds devait faire partie intégrante des programmes de travail du secrétariat et du CDE. À cet égard, d'autres Parties ont constaté qu'il y avait encore à faire pour mobiliser des fonds auprès de toutes les sources existantes, ainsi que pour renforcer l'efficacité et l'accessibilité des mécanismes de financement, aussi bien anciens que nouveaux. D'autres parties se sont dites préoccupées par les coûts générés et ont demandé au secrétariat d'envisager, pour les autres thèmes retenus pour les meilleures pratiques, des façons de procéder qui soient plus simples et qui présentent un meilleur rapport coût-efficacité;

e) **Avoir accès aux informations sur les meilleures pratiques de gestion durable des terres et les utiliser de manière efficace** : en application des décisions pertinentes de la Conférence des Parties, la base de données sur les meilleures pratiques de gestion durable des terres du système PRAIS a été transférée au CDE. Cela étant, comme l'a clairement montré l'analyse qu'a effectuée l'étude WOCAT de la structure et du contenu de cette base de données, des ajustements devaient être

apportés pour que cette dernière puisse être intégrée à la plateforme de l'étude WOCAT. Les données du système PRAIS n'étaient par conséquent pas encore disponibles sur le site Web de l'étude WOCAT. Certaines Parties ont demandé que ces données soient publiées pour permettre d'effectuer des recherches sur les meilleures pratiques de gestion durable des terres et de collecter des informations sur celles-ci, alors que d'autres Parties étaient plus préoccupées par le contenu de la base de données, qui était axé sur les aspects technologiques de ces pratiques et dont étaient exclues les informations relatives aux approches, méthodes et outils, lesquelles étaient pourtant considérées comme tout aussi importantes dans la lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse. D'autres Parties encore ont réaffirmé qu'au moment de publier des informations sur les meilleures pratiques de gestion durable des terres, il convenait d'accorder une attention particulière aux aspects juridiques tels que les droits de propriété intellectuelle liés aux technologies.

18. L'application qui permettra de soumettre les rapports en ligne est en cours d'élaboration, et un modèle révisé de rapport sera présenté à la quatorzième session du CRIC. Ce modèle de rapport : a) permettra de saisir les données de manière intuitive; b) contiendra des cases à compléter; c) sera construit sur des questions structurées assorties de zones de saisie de texte; et d) comportera des éléments visuels et des questions sur les démarches de gestion durable des terres.

B. Financement et mobilisation de ressources

19. Depuis que le CRIC a débattu de cette question pour la dernière fois, lorsque le Mécanisme mondial a indiqué que l'appel à manifestation d'intérêt qui avait été lancé en vue de sélectionner une base de données principale recommandée pour les meilleures pratiques de financement et de mobilisation de ressources était resté sans réponse, plusieurs nouvelles pistes de réflexion ont été dégagées concernant la communication d'informations sur les meilleures pratiques, pour ce thème et les autres dont avait convenu la Conférence des Parties (voir le point II.C ci-dessous).

20. La Conférence des Parties et le CRIC sont parvenus à la conclusion que certains de ces thèmes ne se prêtaient peut-être pas autant à l'établissement de rapports nationaux sur les meilleures pratiques que les pratiques de gestion durable des terres, sachant qu'il était relativement aisé d'identifier des domaines pertinents pour ces pratiques et que la communication d'informations ne constituait pas en l'espèce un jeu à somme nulle. En définitive, le type d'informations auxquelles souhaitaient avoir accès les Parties n'avait pas pu être établi, ce qui avait rendu plus difficile encore la sélection d'une base de données recommandée pour les informations nationales. Il avait en revanche été déterminé que les Parties désiraient avoir accès à des informations sur les mécanismes de financement qui pouvaient s'avérer utiles pour mettre en œuvre la Convention, ainsi que sur les moyens de solliciter ces mécanismes, notamment pour mener des projets. Comme indiqué ci-après, une solution consistait à recourir aux organisations spécialisées et à l'infrastructure de gestion des connaissances qui était en place au sein du Mécanisme mondial et du secrétariat.

21. Grâce à des fonds reçus du Gouvernement norvégien et de la Commission européenne, le Mécanisme mondial a pu établir le dossier d'information sur les financements, répertoire qui donne un aperçu des sources de financement, mécanismes financiers et fonds au service de la gestion durable des terres. Ce dossier d'information a été élaboré à l'intention des pays parties, des organisations de la société civile et des autres partenaires qui s'emploient à combattre la dégradation des terres et à promouvoir les pratiques de gestion durable des terres et qui ont peut-être besoin d'être orientés sur les possibilités de financement. Il renseigne entre autres sur

les sources de financement de l'action contre les changements climatiques et peut être consulté à l'adresse suivante : <http://global-mechanism.org/our-services/finance-info-kit>⁷.

22. Le dossier d'information sur les financements indique notamment :

a) Les **sources de financement** telles que les partenaires pour le développement, les fonds spéciaux et les instruments d'aide au service de la gestion durable des terres;

b) Les **mécanismes financiers** auxquels il est possible de recourir pour canaliser des fonds vers la gestion durable des terres et fournir les incitations nécessaires pour que le public et le privé investissent dans les pratiques de gestion durable des terres;

c) Les **outils de promotion de l'idée** de multiplier et d'améliorer les investissements dans la gestion durable des terres.

23. Une fonction de recherche permet de parcourir le répertoire et d'afficher les différentes sources de financement par région et par thème (financement de projets de réduction des émissions de carbone d'origine terrestre, atténuation des effets des changements climatiques et adaptation à ces changements, etc.). Le répertoire propose également une fonction de recherche par mots-clefs pour que les utilisateurs puissent en tirer un maximum d'informations.

24. Dans un rapport, le Corps commun d'inspection (CCI) a considéré que le dossier d'information sur les financements constituait un outil de référence en matière de bonnes pratiques dans l'ensemble des mécanismes d'information sur le financement de l'action contre les changements climatiques du système des Nations Unies.

25. L'on pouvait encourager à continuer de proposer le dossier d'information sur les financements et à l'améliorer en y incorporant des informations qui émaneraient directement des acteurs visés.

C. Autres thèmes retenus pour les meilleures pratiques

26. Conformément à la décision 13/COP.9, les meilleures pratiques ayant trait à la Convention devraient être recueillies en fonction de sept thèmes, dont cinq n'ont pas encore été traités⁸. En vertu de cette même décision, les pays parties touchés, les pays parties développés, les entités régionales et sous-régionales et le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) sont tenus de soumettre des rapports sur les meilleures pratiques selon un calendrier arrêté par la Conférence des Parties. Les organisations de la société civile sont également encouragées à communiquer des informations sur les meilleures pratiques par l'intermédiaire des centres de liaison nationaux.

27. Dans la décision 15/COP.10 il était demandé : a) au secrétariat de communiquer les liens vers des sites Web donnant accès aux bases de données existantes se rapportant à l'ensemble des thèmes afin de donner aux Parties la possibilité d'avoir connaissance du plus grand nombre possible de meilleures pratiques; b) au secrétariat de sélectionner une base de données recommandée pour chaque thème; c) aux Parties de communiquer les meilleures pratiques aux bases de données nouvelles ou déjà

⁷ Le Mécanisme mondial mettant actuellement à jour son site Web, dont la nouvelle mouture sera lancée lors de la douzième session de la Conférence des Parties, prière de consulter le site Web en question pour s'enquérir d'une modification éventuelle de l'adresse mentionnée.

⁸ Il s'agit des thèmes suivants : a) renforcement des capacités et sensibilisation; b) suivi, évaluation et recherche dans les domaines de la désertification, de la dégradation des terres, de la sécheresse et de la gestion durable des terres; c) gestion des connaissances et aide à la prise de décisions; d) cadre directif, législatif et institutionnel; e) participation, collaboration et constitution de réseaux.

existantes sur les meilleures pratiques. Dans la même décision, il était établi qu'à ses sessions ultérieures le CRIC devait examiner « l'accessibilité des informations sur les meilleures pratiques ».

28. Cette décision stipulait en outre que le CRIC devait avoir examiné les informations recueillies sur les sept thèmes concernant les meilleures pratiques conformément au calendrier proposé⁹. En l'occurrence, le calendrier proposé n'a pas pu être respecté et des informations ont été compilées exclusivement pour les meilleures pratiques de gestion durable des terres. Comme on l'a vu au chapitre précédent, il n'a pas été possible d'élaborer un modèle pour la présentation des informations relatives au deuxième thème que le CRIC devait examiner, et l'on n'a pas recueilli d'informations sur ce thème.

29. Compte tenu de ce qui précède, à la onzième session de la Conférence des Parties¹⁰, les Parties : a) ont demandé au secrétariat de faciliter la coopération entre les partenaires du Portail de partage des connaissances scientifiques et la/les institution(s)/base(s) de données chargée(s) de compiler et de diffuser les meilleures pratiques pertinentes; et b) ont demandé au CRIC et au CST d'axer leurs travaux sur les meilleures pratiques correspondant aux thèmes qu'ils avaient été chargés d'examiner¹¹, et invité les Comités à continuer de promouvoir ensemble les efforts coordonnés de gestion des connaissances et l'analyse et la diffusion des meilleures pratiques, en vue de contribuer à l'élaboration d'une infrastructure globale de gestion des connaissances pour la Convention. À cet égard, les réunions conjointes des bureaux du CRIC et du CST se sont tenues à Bonn le 5 février et le 23 juin 2014, et la question des meilleures pratiques y a également été abordée. Cependant, aucune orientation précise n'a été donnée lors de ces réunions conjointes sur la manière de faire avancer l'examen de cette question.

30. À cet égard, prenant en considération : a) l'invitation de la Conférence des Parties à faciliter l'accès aux informations relatives à ces thèmes; b) les délais requis pour mener à son terme le processus décrit dans les décisions 15/COP.10 et 17/COP.11 pour les meilleures pratiques relatives aux technologies de gestion durable des terres, y compris l'adaptation; c) l'incertitude quant à la nature des informations pertinentes pour ces domaines thématiques et, du même coup, du modèle à utiliser pour fournir ces informations; et d) les difficultés rencontrées pour trouver des bases de données qui soient pertinentes pour les meilleures pratiques au sujet desquelles les entités devant soumettre des rapports doivent fournir des informations, une solution possible consisterait à déterminer quelles sont les institutions possédant les compétences techniques et les connaissances voulues, à faciliter l'accès à leurs sites Web et/ou bases de données sur lesquels sont publiées des informations pertinentes et à canaliser ces informations au moyen de l'infrastructure de gestion des connaissances existante du secrétariat et/ou du Mécanisme mondial.

31. Actuellement, une démarche similaire est suivie et des services sont fournis par l'intermédiaire du Portail de partage des connaissances scientifiques¹² et de la

⁹ Décision 15/COP.10, annexe, tableau 3 : Proposition de calendrier pour l'examen des thèmes 1 à 7 concernant les meilleures pratiques.

¹⁰ Décision 17/COP.11.

¹¹ Le CST devait axer ses travaux sur les thèmes suivants : a) technologies de gestion durable des terres, y compris l'adaptation; b) suivi, évaluation et recherche dans les domaines de la désertification, de la dégradation des terres et de la sécheresse et de la gestion durable des terres; et c) gestion des connaissances et aide à la prise de décisions; et le CRIC sur les thèmes suivants : a) renforcement des capacités et sensibilisation; b) cadre directif, législatif et institutionnel; c) financement et mobilisation de ressources; et d) participation, collaboration et constitution de réseaux.

¹² Consulter la page suivante : <http://www.unccd.int/en/programmes/Science/Knowledge-Management/Pages/SKBP-Knowledge-Base-Map.aspx>.

Plateforme pour le renforcement des capacités¹³ en ce qui concerne la base de connaissances et le renforcement des capacités, respectivement. Par exemple, si les Parties approuvent cette démarche, l'obligation de fournir des informations sur les meilleures pratiques « en matière de suivi, évaluation et recherche dans les domaines de la désertification, de la dégradation des terres et de la sécheresse et de la gestion durable des terres » à une base de données recommandée serait remplacée par celle de faciliter l'accès aux bases de données et sites Web existants (en fournissant des instruments, des méthodes, des études de cas et, en dernière analyse, des données pertinentes pour le suivi et l'évaluation de la désertification, de la dégradation des terres et de la sécheresse et de la gestion durable des terres) par l'intermédiaire du Portail et en collaboration avec les institutions de recherche primaire et les fournisseurs de données.

III. Amélioration de la gestion des connaissances

Le Portail de partage des connaissances scientifiques

32. Dans sa décision 3/COP.8, la Conférence des Parties a chargé le CST, agissant en coopération avec les institutions compétentes, de créer et gérer des systèmes de gestion des connaissances visant à améliorer la transmission des informations scientifiques et techniques entre les institutions, les Parties et les utilisateurs finaux. Ce mandat, qui est précisé dans les décisions 21/COP.10 et 24/COP.11 et présenté en détail dans le document ICCD/COP(11)/CST/6, ébauche le concept du Portail.

33. Il est prévu que le Portail joue le rôle de « pont de ponts », qui tire le meilleur parti des travaux de l'ensemble de la communauté qui s'occupe de la désertification, de la dégradation des terres et de la sécheresse et de la gestion durable des terres en collaborant avec les bases de données et les bases de connaissances afin d'obtenir des contenus auprès de sources primaires d'information et de les diffuser auprès d'un large éventail d'utilisateurs finaux, notamment les scientifiques, les responsables de l'élaboration des politiques et les spécialistes.

34. Le Portail a été lancé à titre expérimental en 2014 et il a été perfectionné en 2015. La phase expérimentale s'est déroulée en deux temps : a) la facilitation de l'accès direct au contenu des bases de connaissances de cinq partenaires connectés par le biais d'une interface de connexion; et b) la facilitation de l'accès aux bases de connaissances locales, communiquées par les parties et par d'autres entités qui doivent soumettre des rapports dans le cadre du processus de présentation de rapports et d'examen. Durant la phase expérimentale, le portail proposé a été mis en marche à une échelle réduite. Un prototype fonctionnel a été élaboré en vue d'évaluer sa viabilité à long terme et les ressources nécessaires pour appuyer et poursuivre le développement de cet outil en tant que principale plateforme de connaissances pour la diffusion des connaissances scientifiques, des connaissances techniques et des meilleures pratiques, comme il est précisé dans les décisions 17/COP.11 et 24/COP.11.

35. Le portail de recherche a été développé avec les contributions financières des Gouvernements espagnol et suisse, de même qu'avec les contributions en nature de cinq partenaires du projet expérimental de portail, à savoir : le Conseil supérieur de recherche scientifique espagnol, le Système mondial d'information sur les sols, l'étude WOCAT, le projet sur les techniques appliquées et les pratiques à l'intention des petits exploitants agricoles de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et

¹³ Consulter la page suivante : http://www.unccd.int/en/programmes/Capacity-building/CBW/Pages/default.aspx?utm_source=unccd.int/home&utm_medium=banner&utm_content=center&utm_campaign=CBM.

l'agriculture (FAO) et le Système international d'information pour les sciences et la technologie agricoles de la FAO. Le Service de recherche agricole relevant du Département de l'agriculture des États-Unis a apporté ses connaissances techniques et a permis au secrétariat de la Convention d'utiliser nombre des outils actuellement mis au point dans le cadre du JournalMap et du Land-Potential Knowledge System, système de portée mondiale qui centralise les connaissances sur le potentiel de la terre. Ce service a été l'un des principaux contributeurs en nature à l'élaboration de cartes interactives en ligne dans le cadre de la phase expérimentale.

36. À la quatrième session spéciale du CST en mars 2015, toutes les composantes du projet de portail expérimental ont fait l'objet de démonstrations, qui ont été répétées pendant la douzième session de la Conférence des Parties afin que les pays parties puissent les voir et les essayer.

37. À sa réunion du 13 mars 2015, le Bureau du CST a recommandé que le fichier des experts indépendants soit intégré au Portail, de manière à permettre des recherches efficaces et faciles et à fournir aux pays parties et aux autres parties prenantes un accès direct aux informations sur les experts indépendants.

38. Dans les déclarations faites par les Parties au sujet du document intitulé « Examen des meilleures pratiques relatives à la mise en œuvre de la Convention : accessibilité de l'information sur les meilleures pratiques », certaines Parties ont recommandé : a) de diffuser par l'intermédiaire du Portail des informations sur les indicateurs de progrès, telles qu'elles sont présentées dans les rapports nationaux par les Parties et d'autres entités devant soumettre des rapports; et b) de fournir aux Parties des informations relatives au budget alloué pour financer le perfectionnement du Portail et ses frais de fonctionnement.

39. Le succès de la phase expérimentale a été la première grande étape du développement du Portail. Il a démontré que celui-ci peut servir à : a) faire mieux connaître les conclusions des recherches sur la dégradation des terres réalisées au niveau national et régional; b) simplifier le processus de recherche, en permettant ainsi aux utilisateurs de consulter de nombreuses ressources sur la dégradation des terres à partir d'un seul portail de recherche; et c) permettre éventuellement de consulter l'ensemble des résultats des recherches trouvés sur le Portail via des applications mobiles et d'autres outils « de terrain » pour faciliter la mise en œuvre de pratiques durables sur le terrain. La phase expérimentale a aussi ouvert la voie à la définition des modèles de partenariat nécessaires pour développer la base de fournisseurs de connaissances et d'utilisateurs associés au projet et recycler et faire mieux connaître les bases de connaissances partenaires par le biais du Portail, qui fonctionne comme un outil de partage des connaissances performant, collaboratif et efficace.

40. On trouvera des informations plus détaillées sur les activités menées par le secrétariat pour développer le Portail, ainsi qu'une présentation succincte de son perfectionnement dans le document ICCD/COP(12)/CST/INF.5.

IV. Conclusions et recommandations

41. Le recueil, la diffusion et la mise à disposition des meilleures pratiques en matière de gestion durable des terres sont une composante déterminante pour l'établissement des rapports au titre de la Convention. Pour que le taux de soumission des rapports par les Parties et autres entités qui soumettent un rapport augmente, et pour qu'il soit fait par elles une bonne utilisation des meilleures pratiques en matière de gestion durable des terres, il peut être envisagé : a) d'élaborer des outils de notification révisés, notamment un modèle de rapport simplifié qui serait mis à disposition via le système de gestion des connaissances de

l'Étude mondiale des approches et des technologies de conservation; b) d'inviter de façon permanente les Parties et les autres entités qui soumettent un rapport à communiquer leurs meilleures pratiques en matière de gestion durable des terres; et c) de mener des activités de renforcement des capacités.

42. Les activités relatives aux meilleures pratiques relevant des autres thèmes n'ont pu progresser comme prévu initialement en raison, notamment, des incertitudes quant à la nature des informations pertinentes eu égard aux thèmes en question, et des difficultés à trouver les bases de données idoines pour ces meilleures pratiques, aptes à recevoir les données communiquées par les entités qui soumettent des rapports. Compte tenu de ce qui précède et du temps et des ressources requis pour mener à terme le processus exposé dans les décisions 15/COP.10 et 17/COP.11 concernant les meilleures pratiques en matière de technologies de gestion durable des terres, y compris l'adaptation, des approches plus simples et plus rentables devraient être conçues pour les autres thèmes intéressant les meilleures pratiques.

43. Passerelle reliant plusieurs ponts, le Portail de partage des connaissances scientifiques peut logiquement faire office de mécanisme facilitant l'accès des Parties aux connaissances et à l'information sur les meilleures pratiques que renferment les bases de connaissances en place. L'expérimentation de la version pilote du Portail a permis de constater que cet outil pouvait contribuer à mieux faire connaître les résultats relatifs à la dégradation des terres aux plans national et régional, et à simplifier le processus de recherche. Cette version expérimentale a également permis au secrétariat d'établir les modèles de partenariat requis pour étoffer le parc de partenaires contributeurs et utilisateurs des connaissances, de déterminer quelles sont les mesures suivantes à prendre, et d'évaluer le coût du déploiement et des activités de développement ultérieures, ainsi que les coûts de fonctionnement associés au logiciel, au matériel et à la maintenance du Portail.

44. Les Parties pourraient examiner les propositions ci-après à la quatorzième session du CRIC et à la douzième session du CST, en vue de l'élaboration d'un projet de décision pour la douzième session de la Conférence des Parties, disposant que la Conférence des Parties :

a) Engage vivement le Centre for Development and Environment de l'Université de Berne et l'Étude mondiale des approches et des technologies de conservation : i) à mettre à disposition un modèle de notification révisé et des directives techniques afin que les Parties en fassent l'essai; ii) à mettre en place un dispositif en ligne permettant aux pays parties et aux autres entités qui soumettent des rapports de continuer de renseigner sur les meilleures pratiques en matière de gestion durable des terres; et iii) de mettre à disposition les données et informations sur les meilleures pratiques en matière de gestion durable des terres, y compris via le Portail de partage des connaissances scientifiques, selon qu'il convient;

b) Invite les Parties à tester les modèles de notification révisés et à faire part de leurs conclusions à l'Étude mondiale des approches et des technologies de conservation afin que celle-ci puisse apporter les modifications et améliorations utiles;

c) Invite également les Parties et les autres entités qui soumettent des rapports à continuer de soumettre des exemples pertinents de meilleures pratiques afin d'alimenter la base de connaissances sur la gestion durable des terres;

d) Demande au secrétariat d'inclure un volet sur les meilleures pratiques en matière de gestion durable des terres dans les activités de renforcement des capacités mises sur pied dans l'optique du prochain cycle de notification et d'examen, et en toute autre occasion qui pourrait se présenter;

e) Décide que, à l'exception du thème « technologies de gestion durable des terres, y compris l'adaptation », il sera mis fin à l'établissement de rapports sur les meilleures pratiques, et les entités qui soumettent des rapports seront libérées de leurs obligations actuelles correspondantes;

f) Demande au secrétariat de recenser les institutions qui disposent des compétences, des connaissances et des informations voulues concernant les thèmes restants, de communiquer le lien menant à leur site Web et/ou à leurs bases de données où sont mises à disposition les informations pertinentes, et de faire circuler ces informations via le Portail de partage des connaissances scientifiques et/ou la plateforme pour le renforcement des capacités, selon qu'il convient;

g) Décide que : i) s'agissant du thème « renforcement des capacités et sensibilisation », les obligations du secrétariat continueront d'être respectées via la plateforme pour le renforcement des capacités, toutes modifications nécessaires y ayant été apportées; ii) s'agissant du thème « financement et mobilisation de ressources », le Mécanisme mondial perfectionnera son « Finance Info Kit » (dossier d'information sur les financements), en mettant en place des partenariats avec les institutions de financement, les mécanismes et les fonds voulus, et en facilitant l'accès à l'information sur les possibilités de financement réelles ou escomptées ayant trait à la lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse; iii) s'agissant des thèmes « suivi, évaluation et recherche dans les domaines de la désertification, de la dégradation des terres et la sécheresse et de la gestion durable des terres » et « gestion des connaissances et aide à la prise de décisions », le secrétariat publiera les informations pertinentes sur le Portail de partage des connaissances scientifiques; iv) s'agissant du thème « cadre directif, législatif et institutionnel », le secrétariat et le Mécanisme mondial publieront les informations pertinentes sur le site Web de la Convention;

h) Demande au secrétariat de continuer de développer et de perfectionner le Portail de partage des connaissances scientifiques en coopération avec ses partenaires afin d'étoffer la masse d'informations accessibles via le Portail. Ce dispositif facilitera et favorisera l'accès aux connaissances utiles provenant de multiples sources, via divers modes de communication, y compris l'Internet et les téléphones portables;

i) Invite les pays développés parties et les institutions financières à fournir les ressources financières permettant de : i) garantir le fonctionnement et la viabilité du répertoire des meilleures pratiques en matière de gestion durable des terres; et ii) contribuer aux dépenses de fonctionnement annuelles, et soutenir le déploiement, le perfectionnement et développement du Portail de partage des connaissances scientifiques.

45. À l'annexe du présent document se trouve une estimation des ressources financières nécessaires à la mise en œuvre des activités évoquées au paragraphe 44 ci-dessus, devant être financées avec des ressources extrabudgétaires.

Annexe

Ressources financières nécessaires à la mise en œuvre des activités à financer avec des ressources extrabudgétaires

Le tableau ci-dessous indique les fonds nécessaires à l'accomplissement des activités évoquées au paragraphe 44 du présent document. Ces activités ne seront mises en œuvre qu'à la condition que les fonds nécessaires soient obtenus à partir des ressources extrabudgétaires.

Activités, estimation des coûts et source de financement possible

<i>Activité</i>	<i>Coût (euros)</i>	<i>Source de financement possible</i>
Intégration, par le secrétariat, d'un volet sur les meilleures pratiques en matière de gestion durable des terres dans les activités de renforcement des capacités organisées dans l'optique du prochain cycle de notification et d'examen		- Le volet sur les meilleures pratiques en matière de gestion durable des terres pourrait être intégré dans les activités de renforcement des capacités organisées dans l'optique du prochain cycle de notification et d'examen, sans coût supplémentaire. Dans ces conditions, cette activité ne sera mise en œuvre que si les activités de renforcement des capacités sont organisées dans le cadre d'un nouveau programme mondial d'appui, ou si d'autres contributions volontaires sont mises à disposition
Développement et maintenance, par le secrétariat, de la plateforme pour le renforcement des capacités	150 000	Cette activité ne sera mise en œuvre que si les ressources nécessaires sont obtenues
Perfectionnement, par le Mécanisme mondial, du « Finance Info Kit »	50 000	Cette activité ne sera mise en œuvre que si les ressources nécessaires sont obtenues
Développement et perfectionnement, par le secrétariat, du Portail de partage des connaissances scientifiques	250 000	Cette activité sera financée avec les fonds extrabudgétaires déjà obtenus
Montant total des ressources extrabudgétaires	450 000	